



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU 1^{er} JUILLET 2021

Séance du 1^{er} juillet 2021
 Date d'affichage : 24 juin 2021
 Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 24
 Présents : 53
 Pouvoir : 5
 Votants : 58

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 1^{er} juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick		X			MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric			X	HARDY Odile
DESCURES Séverine					MARTIN Nadège	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla	X			
HAMEL Pierrette			X	JAMES Fabienne	PAYEN Dany			X	DUCHEMIN Didier
HARDY Laurence			X	VINCENT Didier	PELCERF Annabelle	X			
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUNIER Anne-Lise		X		
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine		X		
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine	X			
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic			X		TIEC Roger			X	
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2021.

M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance en remerciant toutes les personnes, élues et non élues, qui se sont investies lors des deux scrutins. Il félicite M. Régis DELIQUAIRE pour son élection au conseil départemental.

M. Alain LECHERBONNIER est nommé secrétaire de séance.

M. Alain DECLOMESNIL demande au conseil de bien vouloir modifier l'ordre :

- En supprimant le point sur l'acquisition de la licence IV de St-Denis-Maisoncelles compte tenu que la licence ne faisait pas partie de la vente aux enchères,
- En ajoutant le sujet suivant : Projet de plantations de boisement sur Bures-les-Monts : Dépôt d'un dossier de subvention.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les modifications apportées à l'ordre du jour.

Délibération n°	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
21/07/01	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €

❷ Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

M. le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2021 :



	Montant subvention proposée 2021		Montant subvention proposée 2021
Ateliers musicaux de la Souleuvre	5 730 €	Gym Forme et Santé La Graverie	780 €
USI La Graverie	5 699 €	Gym Détente Bénv-Bocage	840 €
Entente sportive de Le Tourneur	380 €	Badminton Bénv-Bocage	730 €
E.S.B.B	720 €	La Graviata	740 €
Les Amis de Montamy	1 480 €	La Graverie Cyclos	640 €
		TOTAL	17 739 €

M. Alain DECLOMESNIL précise que toutes les subventions, quel qu'elles soient, ne sont versées qu'aux associations qui en font une demande écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2021,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
21/07/02	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 et L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal n°21/05/01,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune. Elles sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Considérant que le conseil municipal a entériné les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée,

Considérant les avis des conseils communaux consultatifs,

Sur proposition des conseils communaux consultatifs, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

	Proposition 2021		Proposition 2021
Beaulieu	100.00	Saint-Martin Don	240
La Graverie Sport section cycliste (Telethon)	100.00	Cercle du 3 ^{ème} âge Les cheveux d'argent	160.00
		Anciens combattants	80.00
La Ferrière-Harang	440.00		
Comité des fêtes de La Ferrière-H.	300.00	Étouvy	1 150
Anciens combattants de La Ferrière-H.	140.00	Club 3eme printemps Etouvy-La Graverie	150.00
		Comité des fêtes Etouvy	1 000.00
Montchauvet	1 230.00		
Anciens combattants de Montchauvet	100.00	Saint-Martin des Besaces	2 750.00
Amicale des anciens de Montchauvet	400.00	La Graverie sport (Téléthon)	100.00
Comité des fêtes de Montchauvet	730.00	Amicale communale de chasse besaçaise	200.00



		Amicale des sapeurs-pompiers	300.00
Bures-les-Monts	145.00	Anciens combattants AFN	200.00
Les Amis du monument de Montchamp	15.00	Club des amis du 3 ^{ème} âge Saint-Martin B.	200.00
AFM Téléthon	80.00	Ligue de l'enseignement du Calvados Génériques"	1 000.00
Amicale des Aînés de Bures	50.00	Groupe culturel besaçais	300.00
		Comité des fêtes Saint-Martin des Besaces	300.00
Saint-Pierre Tarentaine	1 230.00	Donneurs de sang	150.00
Club des anciens de Saint-Pierre Tarentaine	180.00		
Chantiers en cour	1 000.00	Sainte-Marie Laumont	500.00
AFM Téléthon	50.00	Club inter-âge	500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer** les subventions comme énumérées ci-dessus dans le cadre des dotations locales d'animation 2021,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Programmation culturelle 2021-2022 : Validation du programme & Accords de subvention (présenté par M. Didier DUCHEMIN)
21/07/03	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Monsieur le Maire expose que, comme par le passé, la commune, au travers de sa commission « Vie associative et culturelle », souhaite chaque année apporter son soutien financier au tissu associatif pour les accompagner dans la mise en place d'un ensemble de manifestations à vocation culturelle organisé sur le territoire.

Sur proposition de la commission « Vie associative et culturelle » réunie le 1^{er} juin 2021 Monsieur le Maire propose de valider le programme culturel suivant pour l'année 2021-2022 et d'accorder les subventions correspondantes suivantes :

Nom du projet	Structure / association porteuse	Date	Lieu	Budget prévis.	Subv. SEB
« L'histoire du vieux Black Joe » (musique) (report)	Les Ateliers musicaux de la Souleuvre	23 octobre 2021	Sainte-Marie Laumont	1 556 €	528 €
La Galerie d'Art et Déco fête ses 10 ans (expo)	L'Atelier d'art Charlotte Noyelle	4 et 5 décembre 2021	Bény-Bocage	560 €	440 €
« Un genre de Cabaret » (chant, danse, conte) (report)	La compagnie du morceau de sucre	15 janvier 2022	A préciser	800 €	280 €
« Demain » (théâtre)	Les Amis de Montamy	12 février 2022	Carville (à confirmer)	1 810 €	1 280 €
Le Printemps des poètes « L'éphémère » (poésie)	L'Atelier d'art Charlotte Noyelle	26 et 27 mars 2022	Bény-Bocage	200 €	100 €



« Le créateur du mois » (exposition)	L'atelier d'Art Charlotte Noyelle	Un dimanche par mois de janvier à mai	Bény-Bocage	480 €	180 €
Le Prêt d'œuvre (exposition)	Les Amis de Montamy	Du 1 ^{er} au 3 avril	A préciser	750 €	350 €
Didier Alix Quartet (concert) (report)	Les Amis de Montamy	2 avril	A préciser	1 330 €	800 €
Les Divagabondes (concert)	Le Morceau de sucre	Fin avril – Début mai	A préciser	1 450 €	770 €
Les Jardins ouverts (randonnées artistiques)	Le Tour du Bocal	4 et 5 juin 2021	A préciser	1 770 €	1 500 €
Rendez-vous aux Jardins « Tokonoma »	L'Atelier Charlotte Noyelle	4 juin	Sainte-Marie Laumont	60 €	30 €
				10 766 €	6 258 €

Chaque subvention accordée ne sera versée qu'après avoir reçu le bilan de l'action subventionnée.
 En cas de non-réalisation du spectacle avant le 30 juin 2022, la subvention correspondante sera automatiquement annulée.

A noter par ailleurs que d'autres manifestations culturelles sont organisées sur le territoire pour lesquelles la commune paye une prestation ou prend à sa charge des remboursements de frais sans que cela ne donne lieu à l'octroi d'une subvention notamment :

Type de représentation	Intitulé du projet	Date	Lieu	Prise en charge
PNR	« J'ai saigné »	Nov. 2021	A préciser	1 500 €
PNR	« Toutes les robes noires »	Déc. 2021	A préciser	
Fête de la Musique		21/06/2021	A préciser	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le programme culturel 2021-2022 comme énuméré ci-dessus,
- **Octroie** les subventions comme mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Réparations localisées au PATA sur voies communales : Lancement de la consultation
21/07/04	

Vu le Code de la commande publique,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'entretenir les routes de la commune,



Monsieur le Maire informe le conseil que jusqu'à présent, aucune procédure d'appel d'offres n'avait été engagée en matière de marché de services pour le Point A Temps Automatique (PATA) dans le cadre du traitement des fissurations des routes.

Il propose de lancer une consultation en vue de retenir l'entreprise qui réalisera l'entretien des fissurations des voiries selon le procédé PATA sous la forme d'un accord cadre établi pour deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** le lancement d'une consultation en vue de retenir l'entreprise qui réalisera l'entretien des fissurations des voiries selon le procédé PATA,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Validation du projet d'agrandissement des locaux de la Maison de services au public
21/07/05	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°20/12/29,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de répondre au cahier des charges de l'État pour l'obtention du label "Maison France Services"

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'une visite des services de l'État et du Département le 26 novembre 2020, il a été indiqué à la commune que les locaux actuels de la mairie de Souleuvre en Bocage, actuellement reconnus « Maison de Services au Public », ne répondaient pas au cahier des charges pour être labellisés « Maison France Services » en raison notamment de l'absence d'espaces de confidentialité. Un accord de principe avait alors été donné par le conseil municipal pour agrandir les locaux et ainsi répondre aux critères de labellisation.

Monsieur le Maire précise que le projet étudié par le bureau d'études, HEDO Architectes missionné à cet effet, consiste à prévoir un agrandissement d'environ 60m² sur la partie arrière du bâtiment actuel permettant la création de deux ou trois espaces bureaux et d'un bloc sanitaires répondant aux nouvelles normes d'accessibilité.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût estimatif de l'opération est évalué à 180 000 € HT (frais d'études compris).

Ce projet est susceptible de pouvoir intégrer le Contrat Départemental de Territoire signé entre l'intercommunalité, les communes de plus de 2 000 habitants et le Département. Il pourrait donc dans ce cadre faire l'objet d'un financement de l'ordre de 70 à 80% de la part de ce dernier.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de valider ce programme d'agrandissement des locaux de la maison de services au public, de l'autoriser à déposer le permis de construire correspondant, à lancer la consultation pour trouver les entreprises qui réaliseront les travaux et à solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire sur la base d'une sollicitation comprise entre 70% et 80% du coût du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **valider** ce programme d'agrandissement des locaux de la maison de services au public,
- **autoriser** le maire à déposer le permis de construire correspondant,
- **lancer** la consultation pour trouver les entreprises qui réaliseront les travaux,
- **solliciter** l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire sur la base d'une sollicitation comprise entre 70% et 80% du coût du projet,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Réhabilitation énergétique de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Choix des entreprises
21/07/06	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°20/12/14,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de réhabilitation énergétique de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a donc été engagée en ce sens.

Cette consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 30 mars 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 28 mai 2021 :

N° du lot	Désignation
1	Traitement des façades
2	Étanchéité - Couverture
3	Menuiseries extérieures
4	Chauffage
5	Electricité
6	Isolation des planchers bas
7	Serrurerie

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 9 entreprises ont soumissionné sur les différents lots.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%) & valeur technique (40%).

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres a constaté l'absence d'offres sur le lot n°6 et a proposé un classement sans suite pour le lot n°7 considérant le caractère inacceptable de la seule offre transmise.

S'agissant des autres lots, la commission d'appel d'offres a souhaité pouvoir entrer en négociation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **entérine** la proposition de classement sans suite du lot n°7 faite par la commission d'appel d'offres et autorise le Maire au lancement d'une nouvelle consultation pour les lots n°6 & 7.



Délibération n°	Budget principal : Décision modificative n°1 (présenté par M. Jérôme
21/07/07	LECHARPENTIER)

Vu la délibération du Conseil municipal n°21/04/23,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2021,
Considérant les évolutions budgétaires de l'année en cours,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante afin de prendre en compte les points suivants :

- les résultats de l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement du bourg de La Ferrière-Harang s'avèrent que le projet sera beaucoup moins couteux que les estimations communiquées par le maître d'œuvre qui avaient été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget. Le reste à charge de ce projet étant financé par emprunt, il convient également de revoir le montant prévu à cet effet,
- l'achat de matériels nécessaires à l'organisation des élections qui n'a pas été prévu au budget,
- les résultats de l'appel d'offres concernant les travaux de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces en tenant compte de l'octroi d'une subvention plus conséquente que prévue de la part de l'Etat,
- la mise à jour de l'enveloppe budgétaire pour l'agrandissement des locaux de la maison de services en tenant compte de la subvention qui pourrait être apportée par le département sur ce projet.

Investissement				
DEPENSES		BP 2021 voté à l'opération	DM1	BP 2021 après DM
2188-002	Autres immobilisations – op° non individualisées	10 000.00 €	+ 10 000.00 €	20 000.00 €
2315-012	Installations en cours – op° Travaux routiers	2 326 000.00 €	- 390 000.00 €	1 936 000.00 €
2188-015	Autres immobilisations – op° Aménag. City-stades	15 000.00 €	+ 1 000.00 €	16 000.00 €
21318-020	Autres bâtiments publics – op° Autres bâtiments publics	575 000.00 €	+ 130 000.00 €	705 000.00 €
21311-032	Bâtiment public – op° Maison de services	150 000.00 €	+ 70 000.00 €	220 000.00 €
TOTAL		9 926 000.00 €	-179 000.00 €	9 747 000.00 €

Investissement				
RECETTES		BP 2021 voté à l'opération	DM1	BP 2021 après DM
1641-001	Emprunts	1 770 000.00 €	-239 000.00 €	1 531 000.00 €

1321 - 002	Subvention Etat	805 466.13 €	+184 000.00 €	989 466.13 €
1341- 002	DETR	318 747.19 €	-79 000.00 €	239 747.19 €
1323- 002	Subvention Conseil Dép.	875 198.00 €	-45 000.00 €	830 198.00 €
TOTAL		9 926 000.00 €	-179 000.00 €	9 747 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 1 comme présentée ci-dessus, au budget principal 2021 de la commune,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Règlement intérieur des services périscolaires (présenté par Mme Sandrine LEPETIT)
21/07/08	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/01/01,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que la commune a décidé d'acter un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 journées d'enseignement à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, sur chacun des 5 sites scolaires, le conseil d'école a fixé les horaires d'enseignement qui s'établissent de la façon suivante :

Site scolaire	Matinée	Après-midi
Ecole Arc en ciel	8h50 – 12h05	13h45 - 16h30
Ecole Courbençon	8h50 – 12h05	13h45 - 16h30
Ecole des Sources	8h45 – 12h00	13h45 - 16h30
Ecole La Fontaine au Bey	8h45 – 12h00	13h45 - 16h30
Ecole Le Petit Prince	8h50 – 12h20	13h50 - 16h20

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément de ces temps d'enseignement, la commune met en place des services périscolaires le matin, le soir (garderie) ainsi que sur la pause méridienne (restauration scolaire) et propose également un accueil de loisirs sur la journée du mercredi.

Jusqu'à présent, aucun règlement intérieur ne venait préciser les modalités de fonctionnement de ces services périscolaires. La commission « Politique éducative » a souhaité travailler à la mise en place d'un tel règlement intérieur des services périscolaires applicable à compter de la rentrée prochaine.

Ce règlement des services périscolaires, dont un exemplaire a été annexé au rapport de présentation, a vocation à préciser :

- les modalités d'inscription
- les responsabilités des différents acteurs (parents, agents...)



- les jours et horaires d'ouverture des différents services
- les tarifs, les modalités de facturation et de paiement proposées aux familles
- les modalités d'accueil dans certains cas spécifiques
- les règles de discipline et les éventuelles sanctions disciplinaires

Monsieur le Maire propose d'adopter les termes de ce règlement intérieur des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les termes du règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Tarifs cantine à partir de la rentrée 2021-2022
21/07/09	

Vu les articles R.531-52 & R531-53 du Code de l'Education,
Vu la délibération du Conseil municipal n°21/03/04,

Considérant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que la commune a fixé, à partir de la rentrée scolaire 2021-2022, les tarifs suivants pour la restauration scolaire :

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte
Le Bénvy-Bocage	3.90 €	5.20 €
Campeaux	3.90 €	5.20 €
Saint-Martin des Besaces	3.70 €	5.20 €
Le Tourneur	3.80 €	5.20 €
La Graverie	3.90 €	5.20 €

Considérant que le règlement intérieur des services périscolaires précise dans son article 3.2 qu'en cas de présence d'un enfant au repas sans inscription préalable, le prix du repas sera majoré,

Monsieur le Maire propose que le prix du repas facturé pour un enfant non inscrit préalablement soit identique au prix d'un repas « adulte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de fixer le prix du repas pour un enfant non inscrit préalablement identique au prix d'un repas « adulte »,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération vient compléter la délibération n°21/03/04.



Délibération n° 21/07/10	Fixation du nombre d'adjoints
---	--------------------------------------

Vu les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°20/05/02,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de revenir sur le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre d'adjoints au maire qui seront élus par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de **fixer** à 9 le nombre d'adjoints au maire à élire par le Conseil Municipal.

Cette délibération remplace la délibération n°20/05/02.

Délibération n° 21/07/11	Election des adjoints (<i>délibération annulée et remplacée par la n°21/07/19</i>)
---	---

Délibération n° 21/07/12	Indemnités des élus (<i>délibération annulée et remplacée par la n°21/07/20</i>)
---	---

Délibération n° 21/07/13	Mise à jour du tableau des effectifs (<i>présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER</i>)
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les délibérations du conseil municipal n°16/01/09, n°17/03/11, n° 17/11/08, 18/07/07, 19/02/08 et 19/10/08

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2021,

Monsieur le Maire expose que, la commune a repris, à sa mise en place, l'ensemble des postes préexistants au niveau des communes historiques, de la Communauté de communes et des 4 syndicats scolaires. Depuis cette date, cette délibération fait régulièrement l'objet d'une mise à jour du tableau des effectifs par voie de délibération. La dernière délibération mettant à jour le tableau des effectifs a été prise le 10 octobre 2019.

Depuis cette date, en fonction des besoins des services, 40 nouveaux postes ont été créés pour une part en remplacement de postes préexistants qui, depuis, sont restés vacants.



Compte tenu des postes actuellement occupés et des besoins des services, Monsieur le Maire propose la suppression de 23 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois suivants :

Grade ou cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Total postes ouverts au 01/06/2021			
			Titulaire		Non Titulaire	
			TC	TNC	TC	TNC
Attaché principal	Administratif	A	1			
Secrétaire de mairie	Administratif	A		1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – 3 ^{ème} grade	Administratif	B	2			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – 2 nd grade	Administratif	B	1			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe C3	Administratif	C	3(+1)			
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe C2	Administratif	C	4(-2)			
Adjoint Administratif C1	Administratif	C	1	1(+1)	1	3(+1)
Technicien Principal 1 ^{ère} classe – 3 ^{ème} grade	Technique	B	(+1)			
Technicien Principal 2 ^{ème} classe – 2 nd grade	Technique	B	2(-2)			
Technicien - 1 ^{er} grade	Technique	B			2	
Agent de maîtrise	Technique	C	(+2)			
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe C3	Technique	C	2			
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe C2	Technique	C	11(+2)	3(+2-1)		1
Adjoint technique C1	Technique	C	16(+3)	13(+1-7)	3(+2)	17(+3-7)
Adjoint animation C1	Animation	C	7	1	1	6(+2-1)
Educateur de jeunes enfants	Social	B			1(-1)	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe C3	Social	C	3(-1)			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe C2	Social	C		1(-1)		
Educateur APS	Sportive	B	1			
POSTE HORS STATUT PUBLIC	Instituteurs					1
POSTE HORS STATUT PUBLIC	Recenseurs					(+19)
POSTE HORS STATUT PUBLIC	VACATIONS					18
POSTE HORS STATUT PUBLIC	CEE					22
			54(+9-5)	20(+4-9)	8(+2-1)	68(+25-8)
			150 (+40-23)			

Après suppression des postes indiqués, le tableau des effectifs s'établit donc comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la suppression de 23 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois comme présentée dans le tableau des effectifs ci-dessus.
- **Valide** le nouveau le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération



Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint d'animation pour 28/35^{ème} au niveau des services scolaires lié à la modification de la quotité horaire d'un poste existant (poste n°316)
21/07/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en accompagnement des enfants maternels sur le site scolaire de Campeaux,

Considérant la demande de l'agent occupant le poste d'adjoint d'animation 35/35^{ème} en qualité d'ATSEM,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 9 juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle, pour les besoins du site scolaire de Campeaux, la commune a ainsi ouvert les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 30/35^{ème} – Responsable de restauration scolaire
- 1 poste d'adjoint technique 30/35^{ème} – Agent de restauration scolaire
- 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} – ATSEM
- 1 poste d'adjoint d'animation 35/35^{ème} – ATSEM
- 1 poste d'adjoint technique 25/35^{ème} – Agent d'entretien des locaux
- 1 poste d'adjoint technique 20/35^{ème} – Agent d'entretien des locaux

Monsieur le Maire expose que l'agent occupant le poste d'adjoint d'animation 35/35^{ème} en qualité d'ATSEM demande à voir sa quotité de temps de travail ramenée à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 pour raisons personnelles.

Sur avis favorable du comité technique réunie le 9 juin 2021, Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1^{er} septembre prochain, d'un poste d'adjoint d'animation permanent pour 28/35^{ème} (poste n°316)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} septembre prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint d'animation pour 28/35^{ème} permanent (poste n°316),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique pour 30/35^{ème} au niveau des services scolaires lié à la modification de la quotité horaire d'un poste existant (poste n°317)
21/07/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en accompagnement des enfants maternels sur le site scolaire de Campeaux,
Considérant la demande de l'agent occupant le poste d'adjoint technique 35/35^{ème} en qualité d'ATSEM,
Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 9 juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle, pour les besoins du site scolaire de Campeaux, la commune a ainsi ouvert les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 30/35^{ème} – Responsable de restauration scolaire
- 1 poste d'adjoint technique 30/35^{ème} – Agent de restauration scolaire
- 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} – ATSEM
- 1 poste d'adjoint d'animation 35/35^{ème} – ATSEM
- 1 poste d'adjoint technique 25/35^{ème} – Agent d'entretien des locaux
- 1 poste d'adjoint technique 20/35^{ème} – Agent d'entretien des locaux

Monsieur le Maire expose que l'agent occupant le poste d'adjoint technique 35/35^{ème} en qualité d'ATSEM demande à voir sa quotité de temps de travail ramenée à 30/35^{ème} à compter du 1er septembre 2021 pour raisons personnelles.

Sur avis favorable du comité technique réunie le 9 juin 2021, Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1^{er} septembre prochain, d'un poste d'adjoint technique permanent pour 30/35^{ème} (poste n°317)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} septembre prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint technique pour 30/35^{ème} permanent (poste n°317),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Mme Cyndi THOMAS quitte la séance et ne prendra pas part aux votes des délibérations suivantes.

Délibération n°	Signature d'une convention d'occupation du domaine public (présenté par M. Didier VINCENT) (délibération annulée et remplacée par la n°21/07/21)
21/07/16	

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Considérant l'avis favorable du conseil communal en date du 1er juin 2021,

Monsieur le Maire expose que la commune déléguée de Bény-Bocage a, dans ce cadre, été contactée par les présidents de la SAS AM DISTRI'PIZZ afin d'obtenir un droit d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas.

Il ajoute que le conseil communal du Bény-Bocage souhaite y réserver une suite favorable.

Le cas échéant, cet accord doit donner lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public dans les termes suivants :

- Objet de la convention : occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas. Aucune autre activité ne peut y être exercée.
- Lieu d'installation : parking situé « rue Georges Brassens » à proximité de la salle des fêtes de Bény-Bocage
- Obligations faites à l'exploitant : absence d'atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.
- Conditions financières : versement à la commune d'une redevance mensuelle de 250 €.
- Durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation au moins 3 mois avant échéance par l'exploitant ; au moins 3 mois avant échéance par la commune pour motif d'intérêt général
- Résiliation : en cas de décès des gérants ou de disparition de la société ou en cas de manquements des gérants à leurs obligations contractuelles restés sans effet 15 jours après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec les présidents de la société SAS AM DISTRI'PIZZ dans les conditions sus indiquées. A la demande d'un élu, le vote se déroule à bulletin secret

Après en avoir délibéré, avec 49 voix contre, 2 voix pour, 5 abstentions, 1 nul, le Conseil municipal :

- **N'autorise pas** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec les présidents de la société SAS AM DISTRI'PIZZ

Délibération n°	Acquisition foncière sur la commune déléguée de Montamy (présenté par M. Pierre DUFAY)
21/07/17	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,



Monsieur le Maire informe le conseil que, pour permettre l'amélioration de la sécurité routière au niveau du carrefour entre la RD577 et la voie communale dans le bourg de la commune déléguée de Montamy, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à l'acquisition d'une portion de la parcelle 440B0010 sur une superficie d'environ 260 m² appartenant à Madame GROULT Thérèse et Monsieur GROULT Bertrand.

Les propriétaires ont d'ores et déjà donné leur aval pour céder cette portion de terrain au prix de 0.75 €/m² ; la commune s'engageant à refaire la clôture et à prendre à sa charge les frais occasionnés par cette acquisition.

A noter également qu'il conviendra de verser une indemnité d'éviction agricole de 153.40 € au locataire du terrain Mme Bonamy Laëtitia.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle 440B0010 d'une superficie d'environ 260 m² et à verser une indemnité d'éviction agricole de 153.40 € au locataire du terrain Mme Bonamy Laëtitia.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **autorise** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle 440B0010 d'une superficie d'environ 260 m²,
- **acte** que la commune s'engage à refaire la clôture,
- **acte** la prise en charge des frais occasionnés par cette acquisition,
- **autorise** le maire à verser une indemnité d'éviction agricole de 153.40 € au locataire du terrain Mme Bonamy Laëtitia,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Projet de plantations de boisement sur Bures-les-Monts : Dépôt d'un dossier de subvention (présenté par M. Alain MAUDUIT)
21/07/18	

Vu l'article L.211-1 du Code forestier,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/07/32,

Considérant que les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux régions, départements, communes ou leurs groupements relèvent du régime forestier,

Considérant que l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée,

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles de bois communales de Bures-les-Monts sont désormais régies par le régime forestier et donc sous surveillance de l'Office National des Forêts.

Dans le cadre de ses missions, l'Office National des Forêts avait proposé l'abattage et la vente de douglas arrivés à maturité et propose aujourd'hui que la commune puisse replanter sur la partie nord du régime forestier.

Le projet est composé de 3 ilots :

- plantation de chênes sessile avec engrillagement anti-chevreuil
- plantation de chênes sessile avec protections individuelles
- plantation de pin sylvestre avec protections individuelles.



Monsieur le Maire ajoute que le coût estimatif du projet de plantation est évalué à 49 300 € permettant des replantations sur une surface de 6.83 ha.

Ce projet de replantation pourrait bénéficier d'une aide financière apportée par l'Etat dans le cadre du Plan de relance

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour ce projet de plantations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **autorise** le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour ce projet de plantations.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Election des adjoints
21/07/19	

Vu les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,
Vu l'ordonnance n° 2020-562,
Vu la délibération du conseil municipal n°21/07/10,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Mesdames Marilyne LEVALLOIS et Sandrine Samson ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Monsieur Alain LECHERBONNIER a été désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin de recueillir les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée composée de M. Marc GUILLAUMIN 1^{er} adjoint, Mme Annick ALLAIN 2^{ème} adjoint, M. Michel VINCENT 3^{ème} adjoint, Mme Sandrine LEPETIT 4^{ème} adjoint, M. Régis DELIQUAIRE 5^{ème} adjoint, Mme Nathalie DESMAISONS, 6^{ème} adjoint, M. Edward LAIGNEL 7^{ème} adjoint, Mme Monique PIGNÉ 8^{ème} adjoint et M. Éric MARTIN 9^{ème} adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.



Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	58
Nombre de suffrages déclarés blancs :	3
Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	27

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLAUMIN Marc	52	Cinquante-deux

La liste d'adjoints dont la tête de liste est portée par Monsieur GUILLAUMIN Marc est proclamée élue.
Sont ainsi installés :

- M. Marc GUILLAUMIN 1^{er} adjoint,
- Mme Annick ALLAIN 2^{ème} adjoint,
- M. Michel VINCENT 3^{ème} adjoint,
- Mme Sandrine LEPETIT 4^{ème} adjoint,
- M. Régis DELIQUAIRE 5^{ème} adjoint,
- Mme Nathalie DESMAISONS, 6^{ème} adjoint,
- M. Edward LAIGNEL 7^{ème} adjoint,
- Mme Monique PIGNÉ 8^{ème} adjoint
- M. Éric MARTIN 9^{ème} adjoint.

Cette délibération remplace la délibération n°20/05/02.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21/07/11.

Délibération n° 21/07/20	Indemnités des élus
---	----------------------------

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/07/02,

Considérant que, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction des barèmes établis par le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant les observations formulées par les services de l'Etat sur la délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux maximums pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants avec des communes déléguées situées dans les strates de population « moins de 500 habitants », « de 500 à 999 habitants », « de 1 000 à 3 499 habitants » à savoir :



Fonction	Taux maximal
Maire	55,00 %
Adjoints au Maire	22,00%
Maire délégué « de 1 000 à 3 499 hab. »	51,60%
Maire délégué « de 500 à 999 hab. »	40,30%
Maire délégué « moins de 500 hab. »	25,50%
Adjoint au maire délégué « de 1 000 à 3 499 hab. »	19,80%
Adjoint au maire délégué « de 500 à 999 hab. »	10,70%
Adjoint au maire délégué « moins de 500 hab. »	9,90%

Il rappelle également que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est enfin précisé que, dans le cas d'une commune nouvelle, le calcul des indemnités des élus doit respecter 2 enveloppes :

-une enveloppe composée de l'indemnité maximale du maire et le nombre maximum d'adjoints selon la strate de la commune ou le nombre d'adjoints élus si ce dernier devait être inférieur au nombre maximum, soit au maximum 8 fois l'indemnité maximale d'adjoints.

-Une enveloppe établie par commune déléguée des maires et adjoints des communes déléguées.

Cet exposé étant fait, Monsieur le Maire propose d'allouer au maire, aux adjoints, aux maires délégués ainsi qu'aux adjoints aux maires délégués et aux conseillers avec délégation les indemnités telles que définies ci-dessous :

Sur la 1^{ère} enveloppe :

Fonction	Taux proposé
Maire	55,00 %
2 ^{ème} adjoint au Maire	19.80%
5 ^{ème} adjoint au Maire	35.61%
7 ^{ème} adjoint au Maire	25.96%
Conseiller avec délégations spéciales sur les périmètres des communes déléguées de Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, Mont-Bertrand, Saint-Martin Don et Saint-Pierre Tarentaine (1 par commune déléguée)	6.00%
Conseiller avec délégations spéciales sur les périmètres des communes déléguées de Beaulieu (1 pour la commune déléguée) et Le Reculey (2 pour la commune déléguée)	3.00%
Conseiller avec délégations spéciales « Soutien au tissu associatif sportif »	6.00%

Les 1ers, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints élus et par ailleurs élus maires délégués ou adjoints au maire délégué dans les communes déléguées ci-dessous précisées demandent à être indemnisés sur l'enveloppe



de leur commune déléguée. Leurs indemnités ne sont par conséquent pas prises en compte sur cette 1^{ère} enveloppe.

Sur la 2nde enveloppe :

Fonction	Taux proposé
Maire délégué de Bény-Bocage	36.92%
Adjoint au Maire délégué de Bény-Bocage (4 ^{ème} adjoint)	28.36%
Maire délégué de La Graverie (3 ^{ème} adjoint)	43.99%
Adj. maire délégué de La Graverie	12.84%
Maire délégué de Saint-Martin des Besaces (9 ^{ème} adjoint)	43.99%
Adj. maire délégué de Saint-Martin des Besaces	12.84%
Maire délégué de Campeaux	28.89%
Adj. maire délégué de Campeaux	9.63%
Maire délégué de Le Tourneur	28.89%
Adj. maire délégué de Le Tourneur	9.63%
Maire délégué de Sainte-Marie Laumont (1 ^{er} adjoint)	33.71%
Adj. maire délégué de Sainte-Marie Laumont	9.63%
Maire délégué de Saint-Ouen des Besaces	15.28%
Adj. maire délégué de Saint-Ouen des Besaces	6.00%
Maire délégué de Montchauvet	20.93%
Maire délégué de Carville	
Maire délégué d'Étouvy	20.09%
Maire délégué de Mont-Bertrand (8 ^{ème} adjoint)	
Maire délégué de Saint-Martin Don	15.28%
Maire délégué de Beaulieu	
Maire délégué de Bures-les-Monts	
Maire délégué de Malloué (6 ^{ème} adjoint)	11.24%
Maire délégué de Montamy	
Maire délégué de Saint-Denis Maisoncelles	

Est ici précisé que le barème indemnitaire accordé aux maires délégués est fixé à un taux inférieur au taux maximal sur demande formulée par chacun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'allouer**, au maire, aux adjoints, aux maires délégués ainsi qu'aux adjoints aux maires délégués et aux conseillers avec délégation le cadre d'indemnités aux élus tel que présenté ci-dessus.
- d'une manière générale, le Conseil Municipal **charge** le Maire de mener à bien toutes démarches visant à appliquer les termes de la présente délibération.

Cette délibération remplace la délibération n°20/07/02.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21/07/12.

Délibération n° 21/07/21	Signature d'une convention d'occupation du domaine public (présenté par M. Didier VINCENT)
---	--

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Considérant l'avis favorable du conseil communal en date du 1er juin 2021,

Monsieur le Maire expose que la commune déléguée de Bény-Bocage a, dans ce cadre, été contactée par les présidents de la SAS AM DISTRI'PIZZ afin d'obtenir un droit d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas.

Il ajoute que le conseil communal du Bény-Bocage souhaite y réserver une suite favorable.

Le cas échéant, cet accord doit donner lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public dans les termes suivants :

- Objet de la convention : occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas. Aucune autre activité ne peut y être exercée.
- Lieu d'installation : parking situé « rue Georges Brassens » à proximité de la salle des fêtes de Bény-Bocage
- Obligations faites à l'exploitant : absence d'atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.
- Conditions financières : versement à la commune d'une redevance mensuelle de 250 €.
- -Durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation au moins 3 mois avant échéance par l'exploitant ; au moins 3 mois avant échéance par la commune pour motif d'intérêt général
- Résiliation : en cas de décès des gérants ou de disparition de la société ou en cas de manquements des gérants à leurs obligations contractuelles restés sans effet 15 jours après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec les présidents de la société SAS AM DISTRI'PIZZ dans les conditions sus indiquées.

Après en avoir délibéré, avec 49 voix contre, 2 voix pour, 5 abstentions, 1 nul, le Conseil municipal :

- **N'autorise pas** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec les présidents de la société SAS AM DISTRI'PIZZ dans les conditions sus indiquées
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21/07/16.

	Affaires diverses
--	--------------------------

➤ **Bureaux de vote :**

La préfecture doit établir la liste des bureaux avant le 31 aout 2021 pour 2022.

M. Alain DECLOMESNIL demande aux maires délégués de réfléchir s'ils souhaitent conserver leur bureau de vote ou se réunir avec une autre commune déléguée.

➤ **ATVS :**



M. Didier DUCHEMIN informe le conseil de la dernière randonnée ATVS contée par Jean-François BOUVIER aura lieu les vendredis 16 et 23 juillet au départ du Tourneur.

➤ **Illuminations de Noël :**

M. Jean-Luc HERBERT demande aux maires délégués de bien vouloir répondre à son questionnaire sur les illuminations.

➤ **Micro-crèche :**

Mme Cécile RAULD demande qui a donné l'autorisation de la création de la crèche à St Martin des Besaces.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il a rencontré avec M. Éric MARTIN les créateurs de cette crèche.

Elle reproche au maire qu'aucune consultation ne soit faite auprès des assistantes maternelles.

Mme Cécile RAULD dit qu'en tant qu'assistante maternelle elle a remarqué que les appels n'affluent pas parce que les parents savent qu'une crèche va s'ouvrir.

Mme Sandrine LEPETIT expose que le RAM a reçu des inquiétudes de la part des assistantes maternelles.

M. Didier DUCHEMIN explique qu'au Tourneur une concertation avait eu lieu et que le constat était qu'il y avait une pénurie sur ce secteur. Lorsque l'effectif de la micro-crèche est complet, elle renvoie vers les assistantes maternelles.

Mme Annabelle PELCERF informe qu'en février la micro-crèche souhaitait accueillir 10 enfants de 4 mois à 2 ans avec un maximum de 15 enfants. Elle précise par ailleurs que l'ouverture de la micro-crèche n'est pas prévu avant 2022.

Séance est levée à 23h15